

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

Etaient présents : M. CUVILLIER – Mme CHAOUALI – M. BONNELIER – Mme DUTKA – M. BRUYANT – M. CARAVAS – M. LEMOINE – M. MARLOT-MATHIAS – Mme VIGREUX

Etaient absents : M. LEVOIR donnant pouvoir à M. CUVILLIER – Mme LAUDE donnant pouvoir à Mme CHAOUALI – Mme MARLOT-MATHIAS donnant pouvoir à M. MARLOT-MATHIAS – Mme MAQUAIRE excusée – Mme RISE excusée

2021-42 RAPPORT D'ACTIVITES SE60 2020

M. CUVILLIER informe les membres présents que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a adressé son rapport d'activités 2020. Le Conseil ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, - **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 du SE60

2021-43 COMPOSITION DE LA COMMISSION CLETC

M. CUVILLIER informe les membres présents que la commission locale d'évaluation des charges transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, est obligatoirement composée de conseillers municipaux de communes membres de la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Par délibération en date du 19 février 2020, le conseil communautaire a fixé à 2 le nombre de représentants pour chaque commune à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, à l'exception de la ville de Beauvais qui dispose de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité désigne : M. LEVOIR, titulaire et Mme LAUDE suppléant

2021-44 CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

M. CUVILLIER informe le Conseil que la convention avec la médecine du Centre de Gestion de l'Oise arrive à échéance le 31 décembre 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de renouveler la convention avec la médecine du travail du Centre de Gestion

2021-45 CONVENTION SAGERE

Monsieur CUVILLIER informe le Conseil que pour la livraison des repas il faut passer une convention avec la Sagère. Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Sagère jusqu'au 31 Décembre 2021.

2021-46 AVENANTS SALLE DES FETES

M. CUVILLIER indique au Conseil qu'il conviendrait d'entreprendre la passation de l'avenant suivant :

Lot 12 - ELECTRICITE - Entreprise SIDEM : Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

| | |
|---|------------------------|
| Prestations supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage suivant devis joint : ajout alimentation et protection borne foraine | + 1.890,00 € HT |
| PLUS VALUE GLOBALE | + 1.890,00 € HT |

Ces modifications entraînent une plus-value globale au niveau du marché de l'entreprise de 1.890€ HT suivant le devis annexé.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise SIDEM se trouve porté de 128.390,00 € HT à 130.280,00 € HT

Lot 13 - METTALERIE - Entreprise METALLERIE LEJEUNE : Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

| | |
|---|----------------------|
| Modification de la signalétique extérieure suivant plan | + 970,00 € HT |
| PLUS VALUE GLOBALE | + 970,00 € HT |

Ces modifications entraînent une moins value globale au niveau du marché de l'entreprise de 970,00€ HT suivant les devis annexés.

En conséquence le marché de travaux de l'entreprise METALLERIE LEJEUNE se trouve porté de 31.390,00 € HT à 32.360,00 € HT

Lot 17 - VRD- Entreprise EUROVIA PICARDIE : Le présent avenant a pour objet les travaux modificatifs suivants :

| | |
|---|------------------|
| Réseau EP/EU (bac a graisse) | - 2.850,00 € HT |
| Alimentation bornes de recharge vehicules | - 587,50 € HT |
| Basse tension | - 809,50 € HT |
| Eau potable : Ft et po de chambre de comptage générale et raccordement conduite existante | - 5.890,00 € HT |
| Alimentation camera videosurveillance | + 4.574,38 € HT |
| Construction de trottoir en beton desactivé(15 m ²) | + 762,60 € HT |
| Enrochement talus | + 4.800,00 € HT |
| GLOBALE | 0,00 € HT |

Ces modifications n'entraînent aucune incidence financière au niveau du marché de l'entreprise suivant les devis annexés.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité Approuve la passation des avenants comme indiqué ci-dessus

2021-47 DM N°1

M. CUVILLIER précise que Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la commune des informations financières reçues et des projets en attente, Il propose de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement et investissement aussi bien en dépenses qu'en recettes.

| | Diminution sur crédits Ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 61524 : Entretien de bois et forêt | 20 000,00 € | 20 000 € compte 6615 |
| R 7472 : Subv.région | 800 000,00 € | 800 000 € compte 2315/201904 |

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accepter la DM N°1 comme présentée ci-dessus.

2021-48 REGLEMENT CANTINE

Mme DUTKA procède à la lecture du nouveau règlement de la cantine scolaire. Après avoir ouï le règlement, le Conseil à l'unanimité, décide d'accepter le règlement de la cantine

2021-49 RENOUELEMENT CONVENTION DECOLUM

Mme CHAOUALI qui informe le Conseil que pour les décorations de Noël il faut renouveler la convention avec la société Décolum pour une durée de 4 ans. Le tarif sera de 1988.22 € par an. Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité accepte le renouvellement de la convention avec la Société DECOLUM pour une durée de 4 ans pour un tarif de 1988.22 € par an.

2021-50 CONVENTION ASSOCIATION CLUB AGE D'ARGENT

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association Age Argent à occuper la salle des Associations.

2021-51 CONVENTION ASSOCIATION GYMNASTIQUE CISD

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association Gymnastique CISD à occuper la Salle Sportive.

2021-52 CONVENTION ASSOCIATION CLUB DU BEAUVAISIS DE RETRAITE SPORTIVE

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association du Club du Beauvaisis de retraite sportive à occuper la salle Sportive.

2021-53 CONVENTION MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL

Le Conseil à l'unanimité Autorise le Centre Social à occuper la salle des Associations, , Ecole

2021-54 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL DE CHASSE

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association de Chasse à occuper le local communal

2021-55 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL COMITE DES FETES

Le Conseil à l'unanimité, Autorise l'Association du Comité des Fêtes à occuper le local de 110 m²

2021-56 CONVENTION ASSOCIATION DANSE DE SALON

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association Danse de Salon à occuper la salle Sportive.

2021-57 CONVENTION ASSOCIATION GYMNASTIQUE DE GOINCOURT

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association Gymnastique à occuper la salle Sportive.

2021-58 CONVENTION ASSOCIATION DU JUDO

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association du Judo à occuper la salle Sportive

2021-59 CONVENTION MISE A DISPOSITION TENNIS

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association du tennis TEB à occuper les terrains de tennis

2021-60 CONVENTION ASSOCIATION TENNIS DE TABLE

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association Tennis de Table à occuper la salle Sportive.

2021-61 CONVENTION MISE A DISPOSITION ASSOCIATION LEZARD'ATELIER

Le Conseil à l'unanimité l'Association Lézard'atelier à occuper la salle des Associations

2021-62 CONVENTION MISE A DISPOSITION DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association des Anciens Combattants à occuper la salle des Associations

2021-63 CONVENTION LOCAL APE

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'APE à occuper un local dans la cour de la mairie au 12 rue Jean Jaurès, pour entreposer du matériel

2021-64 CONVENTION MISE A DISPOSITION DES HOMMES GRENOUILLES

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association des Hommes Grenouilles à occuper la salle des Associations

2021-65 CONVENTION SPORTS TEAM

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association Sports Team à occuper un local dans la salle Sportive, pour entreposer du matériel

2021-66 CONVENTION ASSOCIATION DE FOOT D'AUNEUIL

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association de Football d'Auneuil à occuper le terrain de Football.

2021-67 CONVENTION ASSOCIATION FANG ZONG DETENTE ET ENERGIE

Le Conseil à l'unanimité Autorise l'Association Fang Zong Détente et énergie à occuper la salle sportive

2021-68 REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Mme CHAOUALI procède à la lecture du règlement de la salle des Fêtes. Après avoir ouï le règlement, le Conseil à l'unanimité, décide d'accepter le règlement de la salle des Fêtes.

2021-69 ETAT DES LIEUX ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

Mme CHAOUALI procède à la lecture de l'état des lieux et de la convention de mise à disposition de la salle des Fêtes.

Après avoir ouï le règlement, le Conseil à l'unanimité décide d'accepter l'état des lieux et la convention de mise à disposition de la salle des Fêtes.

2021-70 TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Mme CHAOUALI précise que la location de la Salle des fêtes est soumise aux conditions tarifaires suivantes. Dans la grille tarifaire ci-dessous, distinguer notamment : les catégories d'usagers soumises au plein tarif et celles éligibles à un tarif préférentiel ; - le coût de la location à la demi-journée, à la journée et pour deux jours d'occupation, ces tarifs pouvant varier selon que la manifestation a lieu en semaine ou le week-end.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

| | Plein tarif (1) | Tarif pour les locaux (2) |
|---------------------------------|------------------------|----------------------------------|
| Du lundi au vendredi | 390 € / demi-journée | 235 € / demi-journée |
| | 510 € / journée | 310 € / journée |
| Le samedi OU le dimanche | 680 € / journée | 470 € / journée |
| Le samedi ET le dimanche | 1 100 € / 2 Jours | 650 € / 2 Jours |

Toute mise à disposition, qu'elle soit consentie à titre onéreux ou gratuit, est subordonnée au versement d'une **caution d'un montant de 1500 €**.

Concernant la location de la salle de cérémonie : le tarif plein ou pour les locaux s'applique auquel il faudra rajouter 300 €

Option : montage de l'estrade 100 €.

(1) **Catégories d'usagers soumises au plein tarif** : aux personnes extérieures à la commune (soirées, anniversaires, mariages, etc.), - professionnelles (colloques, réunions, séminaires etc.) sauf à but commercial, - autres - aux associations et C.C.A.S. extérieures à la commune,

(2) **Catégories d'usagers éligibles à un tarif des locaux** : aux habitants Goincourt (soirées, anniversaires, mariages, etc.), - aux associations (repas, salons, spectacles, animations, jeux, etc.),

Ces tarifs forfaitaires sont justement et préalablement établis en considération des locaux sollicités, de la durée d'occupation et de la catégorie d'usagers à laquelle appartient le bénéficiaire de l'autorisation, ceci **dans le strict respect du principe d'égalité entre les utilisateurs**.

Le coût de la location comprend :

- la mise à disposition de la salle pour la durée convenue dans la convention ; - les mobiliers et matériels municipaux affectés à ladite salle ; - la fourniture de l'eau, de l'électricité et du gaz aux tarifs en vigueur ; - le chauffage en période hivernale ou la climatisation en période estivale.

A l'inverse, il peut être prévu que les charges (eau, électricité et gaz consommés pendant la période de location) feront l'objet d'un relevé de compteur lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

Toute demande de matériel ou mobilier supplémentaire sera facturée en sus.

Mise à disposition à titre gratuit

Dans certains cas de figure limitativement établis, la mise à disposition de la Salle polyvalente peut être exceptionnellement consentie à titre gratuit. Ainsi, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est délivrée gratuitement aux associations d'intérêt communal pour l'organisation de manifestations à vocation sociale, culturelle, sportive, touristique et de loisirs, ou pour les besoins de leur fonctionnement.

Pour information, il est précisé que la valeur locative des biens mis à disposition rentre dans les avantages en nature et est valable une fois par an. Cet avantage en nature peut compléter, le cas échéant, les informations publiées en ligne dans le cadre des subventions accordées par la Commune, en application de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, les associations peuvent être soumises au contrôle de la Commune et sont tenues de lui fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accepter les conditions et les tarifs de la salle des Fêtes